



n°8



# Recommandations face à une suspicion ou un cas de gale

## Diagnostic

### Interrogatoire et signes associés

- >> Prurit à recrudescence nocturne
- >> Lésions cutanées :
  - sillons avec des petites vésicules perlées aux extrémités
  - lésions de grattage (surtout aux espaces interdigitaux et à la face antérieure des poignets)



Pour les professionnels de santé

### 2 formes de gale existent :

- >> La gale commune
- >> La gale profuse = extension des lésions à l'ensemble du corps

### Incubation

- >> De 1 à 6 semaines
- >> Contagiosité à l'apparition des symptômes

## Évaluation du risque de contamination en milieu de travail

### >> Identifier les sujets contacts et les lister :

- sujets avec contact cutané direct rapproché ou prolongé
- sujets avec contact indirect par le linge pendant la période de contagiosité

### >> Informer

- dédramatiser
- prendre les mesures prophylactiques (voir au dos)
- indiquer les symptômes menant à consulter

### >> 2 cas de figure



#### Sujet asymptomatique :

surveillance médicale pendant 6 semaines (période d'incubation)



#### Sujet malade :

orienter vers son médecin traitant pour traitement et éviction professionnelle (voir au dos)

# Suspicion ou cas de gale



# Recommandations



## >> Prise en charge médicale

Traitement par voie locale ou par voie générale



## >> Mesures d'hygiène obligatoires :

*(ou mesures prophylactiques = méthodes et précautions à prendre en vue d'éviter la maladie et son développement)*



- EPI des personnels de santé : porter des gants / sur-blouse



- hygiène des mains : lavage simple au savon

- Désinfection de l'environnement :



> laver le linge à 60 °C (literie, vêtements, linge de toilette)



> aspirer et jeter immédiatement les sacs à aspirateur utilisés



En cas de gale profuse, pulvériser un acaricide sur le mobilier et dans les locaux.



**Agir rapidement**



## >> Isolement du patient / éviction professionnelle

- si gale commune : 3 jours
- si gale profuse : jusqu'à négativation de l'examen

**Si la gale est contractée sur le lieu de travail, une reconnaissance en maladie professionnelle (tableau n°76) est possible pour le personnel de soins, de laboratoire, d'entretien de service ou de services sociaux.**